

l'admin, ne plainte collective à laquelle droit, et s'empêcher de faire nistration au besoin par l'admin- J'ai vu, assu, exactement de la pression du gaz, dans ces derniers jours, au moyen d'un manomètre placé sur le compteur : le manomètre n'a jamais accusé plus de dix millièmes de pression, alors qu'il aurait dû marquer de 20 à 25 millièmes de pression, pour donner une clarté satisfaisante.

Si vous voulez bien, Monsieur, publier cette lettre, peut-être produira-t-elle quelque effet auprès de l'administration du gaz. S'il en était autrement, et qu'un pareil état de choses dût continuer pendant quelques jours, il serait pourtant urgent d'aviser à prendre des mesures énergiques.

Agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

UN ADONNÉ.

La société Saint-Joseph-des-Champs, fondée à Roubaix en 1856, réunit aujourd'hui plus de 250 ouvriers.

Dans un autre local, 150 enfants composent la société Saint-Louis-de-Gonzague.

Tout le monde comprend l'utilité de ces réunions qui ont pour but de préserver l'ouvrier des entraînements dangereux et des dépenses du dimanche et du lundi.

L'argent que l'ouvrier ne laisse point au cabaret ou au jeu, grossit en réalité son salaire, répand le bien-être dans sa famille et lui procure la paix domestique.

N'est-ce pas là un résultat qu'il faut s'efforcer d'atteindre, aujourd'hui que l'amour du foyer est devenu si rare ?

Aussi, la commission, soutenue par les sympathies de nos concitoyens, dispose des cotisations qui sont offertes si généreusement pour procurer aux sociétaires d'agréables et paisibles délassements.

Toutefois, il reste encore des frais de constructions à couvrir. C'est pour obvier à l'insuffisance des ressources actuelles que la Commission organise pour dimanche, avec le concours bienveillant de la Grande-Harmonie et de la Société des chœurs, un concert qui aura lieu dans le salon de l'Hôtel-de-Ville.

Un jeune homme se présentait dimanche matin de bonne heure chez un fabricant de notre ville, en annonçant à la domestique qu'il était envoyé de l'établissement du gaz et chargé de faire une réparation urgente à un bec placé dans le bureau.

La trop confiante domestique s'empressa de remettre la clef du bureau à l'ouvrier, qui, après avoir foncé la caisse et enlevé une somme de 427 francs se retira en annonçant qu'il allait revenir immédiatement. Le voleur ne s'étant plus représenté, et pour cause, le maître de la maison instruit de cette visite matinale par l'imprudente qui l'avait favorisée, s'aperçut trop tard qu'il venait d'être la victime d'un vol audacieux.

Le coupable est jusqu'ici demeuré inconnu.

Rosine Hainion, âgée de 44 ans, placée sous la surveillance de la police de Roubaix, a été arrêtée en flagrant délit de vol commis au préjudice du sieur Leman, marchand de lingerie.

Le nommé Désiré Delescluse, tisserand, domicilié à Roubaix, homme d'un caractère très violent, vient d'être conduit à la prison de Lille. Il a été pris en flagrant délit de coups et blessures envers son père et une autre personne étrangère à sa famille.

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une hausse moyenne de 11 centimes à l'hectolitre.

On remet sur le tapis l'ancien projet relatif aux bibliothèques communales. Ce projet serait l'un des premiers soumis au corps législatif dans sa prochaine session.

Un arrêté du maire de Cambrai porte interdiction de paraître en état d'ivresse scandaleux dans un cabaret ou sur la voie publique. Tout contrevenant sera immédiatement conduit au dépôt de sûreté où il restera renfermé jusqu'à ce qu'il ait recouvré l'usage de sa raison, sans préjudice des poursuites auxquelles ses actes pourraient donner lieu.

— La première neige persistante est tombée sur Mulhouse dans la nuit de mardi à mercredi. Les rues et les toits en étaient encore couverts hier à midi. La température, qui s'était subitement élevée ces jours derniers, s'est quelque peu radoucie depuis.

On écrit de tous les points de la France que les semailles d'automne se font dans d'excellentes conditions.

On nous signale une reprise sérieuse des affaires dans la fabrique des rubans, dit le *Mémorial* de St-Etienne. De toutes parts, soit d'Amérique, soit de Paris, les commandes arrivent. Il a même été reçu quelques ordres venant d'Angleterre. On en attend de ce côté de plus considérables encore.

Ce qui assure la durée de la reprise, ajoute ce journal. C'est d'une part, comme nous le disions plus haut, qu'il est revenu des ordres abondants de Paris, dont le goût fait loi, et qui sont le gage assuré de toutes les autres commandes; d'autre part, que les articles demandés sont les articles de haute nouveauté dit façonnés, un peu délaissés depuis quelque temps par la mode.

Le *Sémaphore*, de Marseille, publie la note suivante, qui sera sans doute communiquée à tous les journaux des départements :

« L'usage se répand de plus en plus, dans le public des départements, d'omettre l'indication du domicile des destinataires sur les lettres pour Paris »

» Dans un grand nombre de cas, la livraison desdites lettres se trouve retardée, si même elle ne reste pas quelquefois impossible.

» Les synonymes notamment sont, en l'absence d'indication précise du domicile, la cause fréquente d'embarras pour les agents des postes, et peut occasionner, au préjudice des intéressés, la remise des lettres à des personnes auxquelles elles ne sont pas destinées.

» L'administration des postes ne saurait donc trop engager le public à indiquer toujours la rue et le numéro de la demeure du destinataire sur les lettres à destination de Paris et des grandes villes. »

Tribunaux.

Le tribunal correctionnel de Nantes vient de rendre son jugement dans l'affaire de banqueroute, abus de confiance et escroquerie intentée à M. Moulmier-Desplanchet, ancien notaire à Nantes, affaire dont nous avons rendu compte.

A l'ouverture de l'audience, le président du tribunal civil a donné lecture d'un jugement, très développé, qui condamne M. Moulmier-Desplanchet à cinq ans de prison, 50 fr. d'amende et dix ans d'interdiction des droits civils.

Ligne télégraphique d'Europe en Amérique.

On continue, en Angleterre, à pousser activement la construction de la future ligne télégraphique de l'Europe à l'Amérique. Depuis l'échec du câble atlantique de 1858, sans renoncer à de nouvelles tentatives pour confier au fond de l'Océan un conducteur électrique, on a cru devoir se contenter de suivre les continents pour établir une ligne télégraphique entre l'Europe septentrionale et le nord de l'Amérique.

On empruntera donc presque exclusivement la voie de terre pour relier électriquement la Grande-Bretagne au nouveau monde. Pour plus de sûreté, on construit même deux lignes différentes, destinées à relier par terre l'Océan Atlantique avec les extrémités de la Californie et de l'Océan Pacifique.

La première de ces lignes, plus au nord, passe par le Kansas et Nebraska; la seconde traverse au sud le Missouri et l'Arkansas. La première et peut-être même la seconde de ces lignes, sera terminée vers la fin de 1861.

DÉPARTEMENT DU NORD.

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Extrait du jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 16 octobre 1860.

A la charge de Léon-François NUYTENS, âgé de 26 ans, marié, ayant cinq enfants, né à Rolleghem, marchand de lait à Mouscron, convaincu de tromperie pour avoir à Roubaix, le 19 juillet 1860, exposé dans sa boutique du lait de beurre, dans lequel il avait mis 65 pour 100 d'eau;

Attenué y a des circonstances atténuantes; quand il ne comparait pas, quoiqu'il ait été légalement cité;

Le tribunal donne défaut. Vu les articles 1, 6 de la loi du 27 mars 1851, 423 et 463 du Code pénal.

Le tribunal condamne Nuytens, par corps, à une amende de 50 fr. et aux frais.

Ordonne que le présent jugement sera imprimé par extrait au nombre de 12 exemplaires, et qu'il sera affiché dans la ville de Roubaix, qu'il sera inséré une fois, par extrait, dans le *Journal de Roubaix*.

Le tout aux frais du condamné.

Ce jugement a été signifié au parquet de M. le procureur impérial, le 23 octobre 1860.

Vu au parquet :
Le procureur impérial, Certifié,
E. CHEVALIER. LUTUN.
2216)

DÉPARTEMENT DU NORD,

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Extrait du jugement rendu par le Tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 16 octobre 1860.

vous ai fait appeler pour vous entretenir d'un sujet qui vous intéresse beaucoup... Je vais vous parler de votre nièce.

— De ma nièce, monseigneur ?
— Ecoutez-moi, je vous prie, et sans m'interrompre. Vous verrez ensuite la conduite que vous aurez à tenir.

Il lui raconta alors en peu de mots l'histoire d'Emilie, ses remords, l'asile qui lui avait donné. M. Derville, stupéfait, ne cherchait pas à l'interrompre, et M. de Beaumont avait terminé son récit que le vieillard gardait encore le silence.

— J'ai été indignement joué ! s'écria-t-il enfin, avec une subite explosion de colère.
— Mon oncle ! mon oncle ! répondit Théodore, je suis seul coupable ! Je vous demande pardon pour elle ; que votre colère retombe sur moi seul.

Il voulut se précipiter aux genoux de son oncle, mais l'émotion qu'il éprouvait était si vive qu'il retomba, étouffé par ses larmes et ses sanglots.

— Théodore, mon ami ! s'écria M. Derville, et il changea aussitôt, avec sa brusquerie accoutumée, de pensée et de langage.
— Ah ! mon Dieu ! ce n'est rien.
— Va, je te pardonne de tout mon cœur, mon pauvre Théodore.

Les caresses de son oncle rappelèrent bientôt Théodore à lui-même. Il se précipita aux genoux du vieillard, baignant de larmes les mains de son oncle.

— Il ne faut voir dans cela, monsieur Derville, reprit le bon prêtre, qu'une étourderie d'enfant. Leurs intentions étaient pures ; mais vous sentez qu'une pareille erreur ne peut durer. Votre maison n'est pas un asile conve-

A la charge de Jules VANDEPUTTE, âgé de 36 ans, célibataire, né à Mouscron (Belgique), convaincu de tromperie pour avoir, le 8 juin 1860, à Roubaix,

1° Ajouté 45 % d'eau à du lait battu destiné à être vendu ;

2° Mis en vente et vendu cette denrée qu'il savait être falsifiée.

Qu'il y a des circonstances atténuantes ; Vu les articles 1, 6 de la loi du 27 mars 1851, 423, 463 du Code pénal ;

Le tribunal condamne Vandeputte, par corps, à une amende de 50 fr. et aux frais, liquidés à 21 fr. 65 c.

Ordonne que le présent jugement sera imprimé par extrait, au nombre de 12 exemplaires, et qu'il sera affiché dans la ville de Roubaix, qu'il sera inséré une fois, par extrait, dans le *Journal de Roubaix*.

Le tout aux frais du condamné. Ce jugement a été signifié au parquet de M. le procureur impérial, le 23 octobre 1860, le condamné n'ayant pas comparu à l'audience.

Vu au parquet.
Le procureur impérial, Certifié,
E. CHEVALIER. LUTUN.
2217)

DÉPARTEMENT DU NORD,

ARRONDISSEMENT DE LILLE.

Extrait d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Lille, jugeant correctionnellement, à l'audience du 16 octobre 1860.

A la charge de Ivon MAHIEU, âgé de 39 ans, marié, ayant trois enfants, né à Leuwe, marchand de lait et de beurre à Reckem (Belgique), convaincu de tromperie pour avoir, le 8 juin 1860, à Roubaix, mis plus de 60 % d'eau dans le lait battu destiné à être vendu ; mis en vente et vendu ce lait battu qu'il savait être ainsi falsifié ;

Attenué qu'il ne comparait pas quoiqu'il ait été légalement cité,

Le tribunal donne défaut. Vu les articles 1, 6 de la loi du 27 mars 1851, 423, 463 du Code pénal.

Le tribunal condamne Mahieu, par corps, à une amende de 50 fr. et aux frais.

Ordonne que le présent jugement sera imprimé par extrait, au nombre de 12 exemplaires, et qu'il sera affiché dans la ville de Roubaix ; qu'il sera aussi inséré une fois, par extrait, dans le *Journal de Roubaix*.

Le tout aux frais du condamné. Ce jugement a été signifié au parquet de M. le procureur impérial, le 23 octobre 1860.

Vu au parquet.
Le procureur impérial, Certifié,
E. CHEVALIER. LUTUN.
2218)

Utilisation du suint.

La laine du mouton est imprégnée d'une substance grasse que l'on désigne sous le nom de *suint*.

nable pour la jeune Emilie. Demain, elle rentrera dans un couvent.

— Ecoutez, monseigneur, répartit M. Derville, je ne puis vous cacher que j'ai ressenti un moment de colère en apprenant que j'avais été joué par deux enfants. Mais je dois vous avouer aussi que je les aime passionnément tous deux. Je ne pourrais souffrir le vide que laisserait désormais dans ma famille le départ de ma prétendue nièce. Je trouverai bien le moyen de lui procurer légitimement le titre qu'elle m'avait volé ; — et ce sera en la mariant à mon neveu.

— Vous agirez comme il vous plaira, répartit l'archevêque. Mais Emilie ne reverra Théodore et vous qu'au pied de l'autel.

La sentence du prêtre s'accomplit. Un mois ne s'était écoulé qu'Emilie avait repris le nom de Derville pour ne plus le perdre. Et le bon vieillard pu l'appeler sa nièce à chaque heure du jour, sans craindre de faire un mensonge.

F. D'O...

GUANO DU PÉROU, garanti sur analyse. — En magasin à Paris : 33 fr. 70 les 100 kil., par livraison d'au moins 10,000 kilog. ; 34 fr. par livraison au-dessous de 10,000 kilog. S'adresser au *Matériel agricole*, 35, rue Lafayette, à Paris.

KERMESSES.

Dimanche 11 novembre.

Annœullin, Baisieux, Chemy, Fretin Gondécourt, Louvil, Provin.

venue à sa destination que déjà Emilie se jetait aux pieds de son respectable protecteur.

XV

Théodore s'était aperçu le premier de l'absence d'Emilie ; renfermé en lui-même toutes ses inquiétudes, il n'en avait pas averti son oncle. Mais le vieillard, de son côté, s'était fait une douce habitude de l'avoir chaque soir à ses côtés et de l'entendre lui chanter ses airs favoris.

— Théodore, dit-il, va donc chercher ma nièce.

— Votre nièce ! monsieur, interrompit avec ironie et d'un ton de colère concentrée M^{me} Derville.

— Oui, ma nièce !... Ensuite ?

— Savez-vous ce que l'on dit dans le monde, monsieur ? continua-t-elle en affectant un grand calme. — On dit que votre nièce n'est qu'une créature que vous avez honorée de ce nom pour l'introduire plus aisément dans votre famille.

M. Derville resta un moment muet.
— Etes-vous folle ! s'écria-t-il enfin, ne sachant s'il devait rire ou se fâcher. — D'où vous peut venir cette burlesque idée ? Parbleu, je vous remercie de l'invention ; elle me ferait grand honneur ! — Maria ne serait pas ma nièce !

— Vous ne savez donc pas qu'on lui donne un autre nom, monsieur ? et qu'elle a trainé celui d'Emilie dans toutes les rues de Bordeaux ? A ces mots, la colère se peignit de plus en plus sur les traits de M. Derville.
— Madame ! s'écria le vieux financier en se levant, hors de lui, je ne sais si vous avez l'intention de me faire sortir de mon caractère ! mais je vous déclare que je regarderai comme une insulte un mot de plus !

M^{me} Derville pâlit.
— Monsieur...

— Taisez-vous ! s'écria-t-il avec emportement. Puisque vous avez été capable de concevoir une semblable idée que vous m'estimez assez peu pour penser...

— Monsieur ! interrompit sa femme avec force, lisez et justifiez-vous.

M. Derville lui arracha le papier.
— Fable ridicule ! calomnie atroce ! s'écria-t-il après l'avoir parcouru.

— Tiens, Théodore, y conçois-tu quelque chose ?

Le jeune homme chercha à maîtriser son trouble.

— C'est une infamie ! — Je saurai bien découvrir le correspondant anonyme.

— Je m'en charge, dit M. Derville avec indignation. Quelle haine absurde !

En ce moment, un domestique entra.
— Encore une lettre ! dit-il vivement, et il en rompit précipitamment le cachet.

Il resta un moment stupéfait.

— Qu'on prépare ma voiture, dit-il. En vérité je n'y conçois rien. Mgr l'archevêque me prie de passer sur-le-champ, avec toi, Théodore, dans son cabinet. Je compte qu'à mon retour, madame, vous serez guérie de votre ridicule jalousie. — Surtout, n'allez pas parler de cela à ma nièce ! La pauvre petite ! il y aurait de quoi la tuer.

Il sortit et courut chez M. de Beaumont.

XV

Peu après, M. Derville était annoncé dans le cabinet de l'archevêque.

— Monsieur, lui dit le vénérable prêtre, je

Pour il est né le lavage nommé causent embarras MM. tout en parti du Le su une par une no colorant grosse e On environ et de ré La m onnelle dont se On fa froide ; temps s on laisse brune e Baume. procède que deu au moim Voila produit l'eau ressembl sidu ou 1,000 70 à 90

— Un de Cha suivi la Des p généra qu'ils e funèbre Chinois leur se heures demand accordé interval On r répondi des. Se ké-lin-S néral d de la m

Le renr so rends. Il y a glais.

— Un Progrès le rece pris au Puis il même a pas mot

— Le importa la nuit vingt-justice à une

DRAPS

Drap né Amazon Cachen Drap cr Drap in Cuir-lai Qualité Drap bi coule Velours

N. B. convien